



Dossier # : 1184375049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375049;
Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin de modifier la grilles des usages et des normes de la zone PB-20

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 09:21

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU

CONTEXTE

La zone PB-20 est située aux abords du Site Outremont et ne comprend qu'un seul lot, soit le lot 5 829 579, situé à l'intersection nord-est des avenues Ducharme et Champagneur. La grilles des usages et normes en vigueur pour la zone PB-20 prévoit les normes suivantes selon l'usage autorisé

Pour les usages «Habitation» Cat.IV : multifamiliale (plus de trois) et Cat.VI : personnes âgées:

- Un C.O.S. de 1.5 à 3.0 avec une hauteur de 12 à 15 niveaux et une largeur de bâtiment de 3 à 4 mètres

Pour les usages «Communautaire» Cat.I espace public ouvert et Cat.III enseignement et santé:

- Un C.O.S. de 1.3 à 2.0 avec une hauteur de 9 à 12 niveaux et une largeur de bâtiment de 2 à 3 mètres

Ces normes inscrites à la grille sont actuellement inapplicables

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La présente modification vise à déplacer les normes inscrites à la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.» de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (mètres) min. - max.» et à déplacer les normes inscrites à la ligne «largeur minimale (mètres) de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.».

JUSTIFICATION

Compte tenu des normes inscrites à la grille des usages et normes de la zone PB-20, aucune construction de plein droit n'est présentement possible. Après consultation de l'historique des amendements au règlement de zonage 1177, nous constatons la zone PB-20 a été modifiée par le règlement numéro 1283 adopté le 11 janvier 1999. Nous croyons qu'une coquille administrative serait survenue lors de la modification réglementaire de 1999, faisant en sorte que l'on retrouve les normes indiquant la hauteur en mètres sur la ligne des hauteurs en niveaux et les normes indiquant la hauteur en niveaux sur la ligne des largeurs minimales. Compte tenu de la présente, une demande d'avis juridique à été adressée au contentieux le 30 mai 2017 afin de valider si l'arrondissement pouvait procéder pas une correction administrative en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans la réponse adressée par le contentieux le 31 juillet 2017, il en est conclut qu'il serait préférable que la correction du décalage des normes dans la grille des usages et des normes de la zone PB-20 soit effectuée via un règlement modificateur assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Leur conclusion tient au fait qu'il n'apparaît pas suffisamment évident à la lecture des documents soumis à l'appui de l'adoption du règlement 1283, qu'il ne pouvait d'aucune façon être l'intention du conseil de prévoir les normes telles qu'elles sont présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu

Adoption du règlement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

Tél : 514 495-6235
Télécop. : 514 495-7443

Numéro de dossier : 1184375049	
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UNE modification à la l'annexe A du premier projet de règlement a été présentée à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est recommandé :

D'ADOPTER avec changement le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe en annexe A au présent règlement.

-- Signé par Marie-Claude LEBLANC/MONTREAL le 2019-02-01 09:55:40, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Identification

Dossier : 1184375049	Date de création : 19/01/28	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 19/02/01
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20		
Responsable : Jean-François LEBRUN	Signataire : Marie-Claude LEBLANC		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Le 29 janvier 2019, la consultation publique sur le premier projet de Règlement AO-421-P1 a eu lieu et une modification qui sera soumise en vue de l'adoption du second projet de règlement à été présentée. Il a été expliqué en consultation publique que le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal a avisé l'Arrondissement que, bien que le projet ne vise qu'à corriger une coquille à la grille PB-20, en procédant à cette modification, l'Arrondissement doit également assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville. Dans ce secteur, le Plan d'urbanisme prévoit un minimum de 3 étages alors que la norme actuelle pour les établissements d'enseignement et de santé est de 2 à 3 étages. Il est donc nécessaire, afin que le règlement concorde avec le Plan d'urbanisme, de procéder à cette modification de concordance afin que le nombre d'étages minimum pour les établissements d'enseignement et de santé soit à 3 étages minimum. La grille modifiée a été présentée à l'écran par la DAUP et est jointe au sommaire décisionnel addenda.

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est également joint au sommaire décisionnel addenda.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention	
Autre intervenant et Sens de l'intervention	
Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

Tél. : 514 495-6236

Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier : 1184375049